

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussentwurfes 114 Stimmen
(Einstimmigkeit)

Abschreibung – Classement

Präsident: Der Bundesrat beantragt ferner, einen persönlichen Vorstoss gemäss Seite 1 der Botschaft abzuschreiben.

Zustimmung – Adhésion

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

86.003

**Zolltarifarisches Massnahmen 1985
und Zollabkommen mit der Europäischen
Wirtschaftsgemeinschaft**

**Mesures tarifaires 1985 et accord
tarifaire avec la Communauté
économique européenne**

Bericht, Botschaft und Beschlussentwurf vom 15. Januar 1986
Rapport, message et projet d'arrêté du 15 janvier 1986

Beschluss des Ständerates vom 4. März 1986
Décision du Conseil des Etats du 4 mars 1986

Antrag der Kommission

Eintreten und Kenntnisnahme vom Bericht

Proposition de la commission

Entrer en matière et prendre acte du rapport

M. **Gautier** soumet au nom de la Commission des affaires économiques le rapport écrit suivant:

La Suisse et la CEE ont conclu un accord, sous forme d'un échange de lettres, visant à améliorer le régime actuel concernant les soupes, potages et sauces (voir rapport sur les mesures tarifaires du 2e semestre 1985). Selon cet accord la Communauté abolira, à partir du 1er janvier 1986, les droits de douane qu'elle maintenait jusqu'ici à l'égard de la Suisse sur les produits contenant de la tomate (10 pour cent) et sans tomate (6 pour cent). De son côté, la Suisse renoncera à percevoir le droit de douane de 27.50 francs par 100 kilos bruts qu'elle prélevait sur les produits communautaires contenant de la tomate. Le commerce de soupes, de potages et de sauces entre la Suisse et la CE sera ainsi exempté de droits de douane. L'accord constitue la réalisation d'une requête avancée par la Suisse depuis la négociation de notre accord de libre-échange avec la CE en 1972. L'industrie suisse de l'alimentation devrait en bénéficier sensiblement.

La suppression des droits de douane pour les produits susmentionnés a été mise provisoirement en vigueur le 1er janvier 1986, en vertu de l'article 4, 1er alinéa de la loi sur le tarif d'usage des douanes suisses. Cette mesure doit cependant être soumise *a posteriori* à l'approbation des Chambres fédérales. Elle devrait se traduire par une perte de recettes douanières de l'ordre de 1 million de francs par année.

Antrag der Kommission

Die einstimmige Kommission beantragt Eintreten auf die Vorlage und Zustimmung zum Bundesbeschluss über die Genehmigung von zolltarifarischen Massnahmen und einem Zollabkommen mit der EWG.

Proposition de la commission

A l'unanimité de ses membres, la Commission propose d'entrer en matière sur cet objet et d'adopter l'arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes et d'un accord tarifaire avec la CEE.

Präsident: Der Bundesrat beantragt, vom Bericht Kenntnis zu nehmen. Ein anderer Antrag ist nicht gestellt.

Bundesbeschluss – Arrêté fédéral

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen

Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière

*Detailberatung – Discussion par articles***Titel und Ingress, Art. 1 und 2**

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule, art. 1 et 2

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussentwurfes 113 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

Schluss der Sitzung um 12.15 Uhr

La séance est levée à 12 h 15

Zolltarifische Massnahmen 1985 und Zollabkommen mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft

Mesures tarifaires 1985 et accord tarifaire avec la Communauté économique européenne

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	10
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	86.003
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.05.1986 - 08:00
Date	
Data	
Seite	246-246
Page	
Pagina	
Ref. No	20 014 164

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.